



## Compteur électrique locataire

Par **jjsand**, le **12/03/2016** à **13:10**

Bonjour,

Je suis propriétaire bailleur d'un appartement donné en gérance à une agence.

Le locataire est sorti le 26 novembre 2015 en ayant omis de procéder à la résiliation de son compteur électrique individuel.

Celui-ci a été officiellement coupé le 26 janvier 2016, n'ayant pas de locataire à ce moment-là et ne souhaitant pas prendre le compteur à mon nom.

L'agence me refacture la facture d'électricité que le locataire lui a transmis, pour tout ce qui concerne l'abonnement et les consommations après l'état des lieux.

Est-ce au propriétaire de prendre en charge ces frais, sachant que c'est le locataire qui n'a pas procédé à ces démarches en temps et en heure ???

Puis-je contester cette imputation de charges ??? Et si oui, quelles sont les bases légales que je peux invoquer envers l'agence pour ne pas prendre en charge cette facture ???

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Cordialement.

Par **youris**, le **12/03/2016** à **13:44**

bonjour,

vous n'avez pas à payer la facture des consommations établie au nom de votre locataire, il lui appartenait de demander la résiliation à son départ.

vous indiqué à l'agence de vouloir envoyé la facture à son titulaire.

la base légale est simple, la facture est à payer par le titulaire du contrat.

salutations